

AMBARAC® 90

Fongicide Grandes Cultures



Efficace contre les principales maladies fongiques



Homologué sur céréales à paille, colza et cultures protéagineuses



Longue persistance d'action



AMBARAC® 90 est issu des laboratoires Life Scientific

Pour plus d'informations :

lifescientific.com/fr/products/fr-fr/AMBARAC-90

lifescientific 
FRANCE

AMBARAC® 90

Fongicide Grandes Cultures

Un rendement préservé grâce à un haut niveau d'efficacité sur blé

AMBARAC® 90 est un fongicide actif aussi bien sur les rouilles et la septoriose que sur la fusariose du genre *Fusarium* (*F.graminearum*)

Un large spectre d'utilisations

AMBARAC® 90 est homologué sur céréales à paille, colza et cultures protéagineuses

Efficace sur l'oïdium du colza, lorsqu'il est appliqué à la reprise de végétation

Il permet de lutter contre les principales maladies du pois et du lupin

Longue persistance d'action

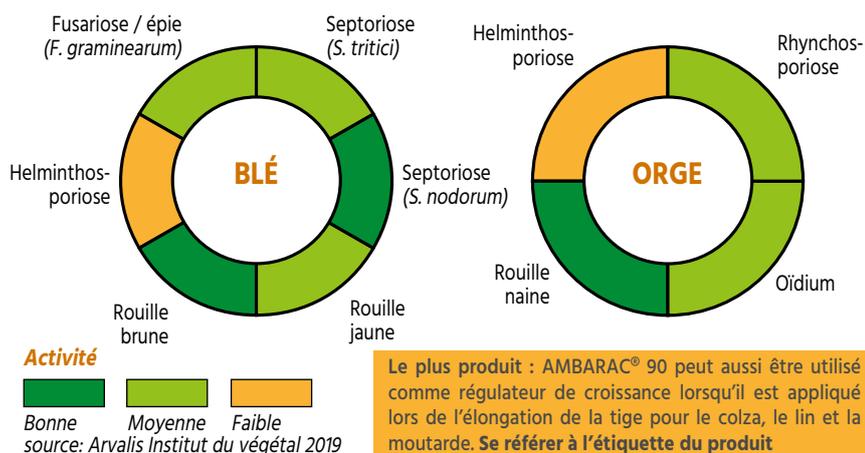
Diffusion rapide de la matière active dans la plante*.

Utilisable sur orge de Brasserie

PRÉSENTATION

- Composition : 90 g/L metconazole
- N° d'AMM : 2140175
- Formulation : concentré émulsionnable (EC)
- Classement : H319 - H361d - H412
- Délai de rentrée dans la parcelle : 48 heures
- DSPPR (Distance Riverain): 3 m
- Emballage : bidon de 5 litres
- IFBM : AMBARAC® 90 est utilisable sur les orges destinées à la brasserie

SPECTRE TECHNIQUE SUR BLÉ ET DE L'ORGE (90 G/HA)



* Traiter préférentiellement avec une bonne hygrométrie de l'air (plus de 60 %) et éviter de traiter par trop forte chaleur (température de l'air supérieur à 25°).

EXTRAIT* DU TABLEAU DES DOSES

Culture	Cible	Dose homologuée (L/ha)	Nombre maxi d'appli.	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR)	ZNT aquatique	ZNCA***
Avoine	Rouille couronnée	1 L/ha	1 app/an	BBCH 25 (mi-tallage) à BBCH 69 (fin floraison)	35 jours	5 mètres dont DVP ** de 5 mètres	5 mètres
Blé, Triticale, Épautre	Fusariose des épis, oïdium, rouille brune, rouille jaune, septoriose						
Orge	Oïdium, rhynchosporiose, rouille naine						
Seigle	Rhynchosporiose, rouille brune						
Colza, Moutarde	Cylindrosporiose, maladies fongiques des siliques (alternariose, mycosphaerella brassicicola, pseudocercosporiose), oïdium, sclerotiniose	0,8 L/ha	2 app/an	BBCH 13 (3 feuilles étalées) à BBCH 71 (10 % des siliques ont atteint leur taille finale, apparition des capsules)	56 jours	5 mètres dont DVP ** de 5 mètres	5 mètres
	Phoma	0,6 L/ha					

* Se référer à l'étiquette, également autorisé sur pois protéagineux, pois fourrager, féveroles, lupins, pois écosés frais, et légumineuses fourragères.

** DVP : Dispositif végétalisé permanent. *** ZNCA: Zone non cultivée adjacente

AMBARAC® 90 - AMM : 2140175 - 90 g/L (8.57% p/p) metconazole - Détenteur d'homologation: Life Scientific Ltd. - Marque déposée Life Scientific Ltd - Attention - H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H361d Susceptible de nuire au fœtus. H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme- EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. P102 Tenir hors de portée des enfants. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation agréée d'élimination des déchets. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée comportant un dispositif végétalisé de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur céréales ainsi que sur crucifères oléagineuses pour les applications d'automne (lutte contre le phoma et limitation de la croissance). SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau. SPe3 Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente. SPe3 Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5m par rapport à la zone non cultivée adjacente pour l'usage crucifère oléagineuses contre le Phoma. Respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et : - l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement. - l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les conditions d'emploi et les usages, doses et conditions préconisées : se référer à l'étiquette du produit ou sur www.lifescientific.com/fr/ Life Scientific France - 11-13 rue des Aulnes - 69760 Limonest - 04 69 98 23 41 Distribution produits phytos pro - Siret : 840 763 056 000 24 - TVA : FR23 840 763 056. www.terza-rima.com - Photos : ©Life Scientific - © Adobe Stock - V0321



Attention

lifescientific
FRANCE

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.